

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS LUDO RABOTAGE****Article 1 – Généralités**

Les présentes Conditions s'appliquent à toutes nos offres et prestations. Toute commande du client implique l'acceptation sans réserve de ces conditions et l'inopposabilité des Conditions Générales du client sauf indication contraire donnée expressément et par écrit par LUDO RABOTAGE. .

En cas de changement dans la situation du client et notamment de solvabilité précaire, LUDO RABOTAGE se réserve d'exiger des garanties complémentaires ou à défaut d'annuler la commande.

Article 2 – Livraison – Réception

Les délais de livraison sont donnés à titre purement indicatif et ne donnent lieu, en cas de dépassement, à aucune indemnisation ni résiliation de commande, quel que soit le motif du retard.

L'impossibilité de livraison ne donne lieu à aucune indemnisation en cas de fait indépendant de la volonté de LUDO RABOTAGE et notamment de grèves, rupture d'approvisionnement, accidents ou intempéries.

Il est convenu que le client accepte une marge d'erreur de 500 kg maximum dans le poids des marchandises livrées, cette marge correspondant à la variation possible des tares utilisées par la pesée.

La signature du bon de livraison implique la totale acceptation de la livraison par le client.

La signature du procès-verbal de travaux implique la totale acceptation des travaux par le client. Aucune réclamation ne sera prise en compte postérieurement. Aucune marchandise déchargée ne pourra faire l'objet de réclamation ultérieure. En cas de non-conformité à la commande, le client devra impérativement refuser la livraison.

Article 3 – Transfert des Risques

Les marchandises voyagent aux risques et périls du client quelles que soient les modalités du transport et devront donc être convenablement assurées par celui-ci. Le déchargement est à la charge du client qui doit y affecter une main d'œuvre suffisante et de qualité. Concernant les prestations de location, le transfert de risques s'effectue dès le départ des matériels du site LUDO RABOTAGE.

Article 4 – Réclamations

Les réclamations de toute nature (qualité, conformité) devront être effectuées par lettre recommandée dans les 24 heures de la livraison. Le client reconnaît expressément que la consommation du bien ou sa mise en œuvre exclut toute réclamation ultérieure.

En cas de non-conformité ou de vices cachés, le client ne peut prétendre qu'au remplacement des produits reconnus défectueux, à l'exclusion de tous frais annexes tel que dépose, immobilisation ou toute autre indemnisation.

Aucune réclamation ne pourra dispenser le client de payer la facture concernée, ou toute autre facture, à son échéance.

Article 5 – Paiement

L'article L.441-6 du Code du Commerce prévoit désormais que ces délais de paiement ne pourront plus dépasser 60 jours date d'émission de facture ou 45 jours fin de mois. En cas de dépassement des délais précités nous serons dans l'obligation d'appliquer les pénalités qui sont inscrites sur nos factures et ceci conformément à l'alinéa 12 de l'article L. 441-6 du Code du Commerce.

Article 6 – Réserve de propriété

Le transfert de propriété des marchandises est suspendu au paiement intégral du prix, c'est-à-dire par remise effective d'espèces, encaissement des chèques ou le paiement des effets de commerce.

En cas de revendication et de résolution de la vente, LUDO RABOTAGE conservera les acomptes reçus à titre de dommages et intérêts ; les frais de récupération des marchandises seront à la charge du débiteur.

L'acheteur ne peut mettre en gage les marchandises sous réserve de propriété ni en transférer la propriété à titre de garantie.

LUDO RABOTAGE devra être immédiatement informé de toute saisie ou autre atteinte portée à ses droits par des tiers sur ces biens.

Il appartient à l'acheteur de maintenir les marchandises constamment identifiées. Enfin, l'acheteur cède à LUDO RABOTAGE les créances qui pourraient résulter de la revente des marchandises impayées et éventuellement transformées.

Article 7 – Sous-traitance de travaux

En cas de sous-traitance de travaux, l'entrepreneur principal s'engage expressément à informer le maître d'ouvrage de l'intervention de LUDO RABOTAGE et à la faire agréer.

Article 8 – Location de matériels et engins

Le locataire a la garde du matériel loué et souscrita directement y compris pour la location de bennes, l'assurance du matériel et des dommages susceptibles de résulter de son utilisation (y compris dommages, vol, incendie, vandalisme et responsabilité civile) ; il s'engage à en fournir le justificatif à première demande.

Le minimum de location est de 2 heures déplacement compris.

Article 9 – Transport de marchandises

La responsabilité de LUDO RABOTAGE est limitée à la réparation du seul dommage matériel justifié, à hauteur de 15,24€ par tonne de marchandises. La responsabilité en cas de retard du transport est exclue.

Article 10 – Résiliation

En cas de non-respect par le client de quelque de ses obligations, LUDO RABOTAGE mettra en demeure celui-ci de s'exécuter par LR AR. Si celle-ci reste sans effet dans un délai de 8 jours calendaires à compter de la réception, LUDO

RABOTAGE pourra interrompre la prestation. En cas d'inexécution dans un délai de 20 jours, LUDO RABOTAGE pourra résilier automatiquement le contrat sans devoir aucune indemnité au client.

Article 11 – Litiges

En cas de litiges entre les parties, seront exclusivement compétents les Tribunaux de BEAUVAIS, nonobstant toute clause contraire.